

Loi anti-inflation

vend à une autre filiale. Si une société comme l'I.T. and T. ou la Western Company font des affaires entre compagnies, quel moyen de contrôle a-t-on? Là encore, je n'ai reçu aucun éclaircissement sur les moyens employés pour exercer un tel contrôle et je suis sûr qu'on ne peut pas inventer de mécanisme pour contrôler de manière précise ce genre d'opérations. Cependant nos questions ne reçoivent pas de réponse. Si une société augmente ses bénéfices, au lieu de se faire pénaliser, elle préférera ne pas les distribuer ou agrandir son entreprise.

Et que dire de la mainmise étrangère? Les Canadiens conduisent des voitures fabriquées par des sociétés qui appartiennent à des étrangers. Quelles dispositions avons-nous prises pour contrôler les montants qu'une filiale canadienne, située disons à Oshawa, verse à la société-mère, exploitée aux États-Unis, pour certaines pièces, des produits ou des permis, etc.? Il y a tant d'échappatoires possibles et tant de questions qui sont restées sans réponse. Les seuls qui pourront répondre à ces questions seront les membres de la commission, établie aux termes de la mesure à l'étude.

Puis, le comble, c'est qu'il y a dans le bill un article selon lequel les sociétés peuvent être exemptées d'observer les directives, si leur productivité s'accroît de façon inhabituelle. Qu'entend-on par accroissement inhabituel de la productivité? L'accroissement de 2 p. 100 déterminé pour les masses ouvrières? Je suis certain que ce n'est pas ainsi que l'entend le gouvernement. Elles peuvent aussi être exemptées si leur coût de revient est plus élevé que prévu. Or, quelle grande société ne prévoit pas son coût de revient?

Je signale également—et c'est là, à mon avis, un point très important—qu'alors que les augmentations de salaires des travailleurs diminueront de 2 p. 100 chaque année, passant de 8 à 6, puis à 4 p. 100, les sociétés accroîtront leurs bénéfices au cours des deux ou trois prochaines années. La raison en est que les sociétés canadiennes ont réalisé d'énormes bénéfices ces trois dernières années alors que leurs bénéfices avaient été beaucoup plus faibles au cours des deux années précédentes. Les directives concernant les bénéfices se fondent sur la moyenne des cinq dernières années. Au cours des deux prochaines années, la moyenne augmentera et, en conséquence, le plafond des bénéfices autorisés s'accroîtra également. Mais au Canada, la limite imposée au travailleur va diminuer au lieu de se maintenir au même niveau que les prix ou, du moins que la hausse des prix.

Pour en revenir aux hausses de prix, je mentionnerai la nomination de M. Pepin et de M^{me} Beryl Plumtre comme président et vice-présidente de la Commission anti-inflation. Au dire du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) hier à la Chambre, M. Pepin se considère ainsi que sa collègue, comme un fou éminent. Si c'est là leur opinion d'eux-mêmes, il y a lieu de douter de la qualité de leur travail. Mais soyons sérieux. Qui est Jean-Luc Pepin? Quelles sont ses idées? Quelles sont celles des personnes qui disposeront de grands pouvoirs?

M. Pepin vient des salles de conseil d'administration de nombreuses sociétés du Canada et a travaillé pour la Power Corporation. Lorsqu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce, il s'est fait une certaine réputation de pourvoyeur de subventions et de concessions aux grandes sociétés dans tout le pays. A relire les discours qu'il a faits en tant que ministre ainsi qu'à ceux qu'il a faits alors qu'il n'était pas ministre, on constate que toujours il se porte à la défense des sociétés et de la libre entreprise, du système fondé sur les bénéfices qui permet à l'homme d'affaires de

faire de grands profits pour poursuivre l'expansion de son entreprise. Certes, il a le droit d'avoir ces idées-là et je ne l'en blâme pas. Mais pourquoi donner la présidence de cette commission à un homme ayant des opinions semblables, à un homme qui ne se préoccupe pas du chômeur ni de l'indigent, du retraité âgé ni du travailleur qui reçoit le salaire minimum?

Passons à Beryl Plumtre. Je parle maintenant de la petite fille de Rockcliffe qui se trouve être l'expert en matière de consommation au Canada. Je l'ai suivie de très près, comme le fait le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) depuis quelque deux ans. Qu'a-t-elle constaté à propos des prix exorbitants des produits alimentaires qui pourrait être utile aux consommateurs? Elle a dénoncé deux coupables, c'est tout. Elle blâme l'agriculteur d'avoir majoré trop rapidement ses prix et elle blâme les offices de commercialisation d'avoir contribué à la hausse de ces prix. Mais que dit-elle des magasins Safeway, Loblaw ou Dominion ou des profits exagérés réalisés par les conserveries, les conditionneurs ou les marchands de gros, l'industrie du transport ou celle de la publicité? Elle a aussi un préjugé, le même que le président de la commission, Jean-Luc Pepin. Et je prétends que c'est fort injuste. Pourquoi ne pas essayer d'arriver à un certain équilibre entre les personnes qui seront chargées d'appliquer une des lois et une série de règlements les plus rigoureux auxquels le Canada ait été assujéti depuis la Seconde Guerre mondiale, exception faite de la loi sur les mesures de guerre promulguée il y a exactement cinq ans cette semaine?

● (1500)

Une autre chose fait que cette mesure ne sera pas tout à fait juste et équitable envers le consommateur: il n'y aura probablement pas de véritable régie des prix. Le ministre a déclaré aujourd'hui avec raison que ce projet de loi peut forcer une compagnie à avertir la commission avant de majorer ses prix. Mais ce pouvoir sera-t-il utilisé? Le ministre a dit ne pas savoir à quels produits ce projet de loi s'appliquerait. On pourra réclamer l'avis préalable de toute majoration de prix mais il ne sera pas obligatoire.

S'il y a vraiment une régie des prix, la Commission anti-inflation doit d'abord autoriser toute majoration de prix, et celle-ci devra être justifiée par l'augmentation du coût de revient. Mais avec le gouvernement actuel, les choses ne se produisent pas toujours ainsi, on dit qu'elles peuvent se produire. Connaissant M^{me} Plumtre et M. Pepin comme je les connais, elles ne se produiront probablement pas. Si une société veut majorer ses prix, ils auront tendance à les autoriser.

Supposons que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Rodriguez) ait une tante Françoise au Sault; elle touche une pension de vieillesse et veut acheter pour son déjeuner une boîte de haricots. Cette boîte de conserve lui coûte 19c. Soudainement, elle s'aperçoit que le prix est porté à \$1. Que peut-elle faire? Je sais que j'exagère, mais c'est pour mieux prouver mon point. Cette dame peut en aviser le ministère du Revenu ou son député, et la Commission s'occupera de cette affaire. Mais la mesure à l'étude ne renferme rien qui oblige la Commission à faire quoi que ce soit au sujet de la hausse du prix, qui peut être de l'ordre de 400 ou 500 p. 100. La Commission peut s'occuper de l'affaire ou négliger de le faire. Ce qu'elle fera vraisemblablement sera d'examiner les bénéfices réalisés par le magasin en cause et voir si le prix d'une boîte de haricots en conserve a augmenté de 80c. au magasin Safeways de Sault-Sainte-Marie; 8 ou 9 mois plus tard, la Commission examinera les bénéfices réalisés par Safeways ou les dirigeants du magasin.